

## COMMUNE DE SAINT-LÉON-SUR-VÉZÈRE

## EXTRAIT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° A-2024-21

## Arrêté de circulation

Le Maire de la commune de St Léon Sur Vézère,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code Pénal et notamment son article R610-5 relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU, le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

VU, l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU, la demande formulée par Monsieur Fabrice ARPONTET, représentant LA CHENEVRERIE (Entreprise de travaux publics)

**CONSIDÉRANT**, que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de voirie, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes suivantes : la chapelle, le pigeonnier et le chemin de la croix (cf plan ci-joint)

**ARRÊTE :**

- **Article 1 :** À compter du 17/04/2024 et pendant une durée de 7 jours, la circulation sera perturbée dans les deux sens de circulation et la vitesse limitée à 30km/h sur la route de la chapelle, la route du pigeonnier et le chemin de la croix sur la commune de St Léon sur Vézère.
- **Article 2 :** La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation règlementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise LA CHENEVRERIE et sous son entière responsabilité.
- **Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 4 :** Ampliation faite :
  - Archives marie
  - LA CHENEVRERIE
  - Service Départemental de Secours
  - Hôpital de Sarlat

Par délégation,

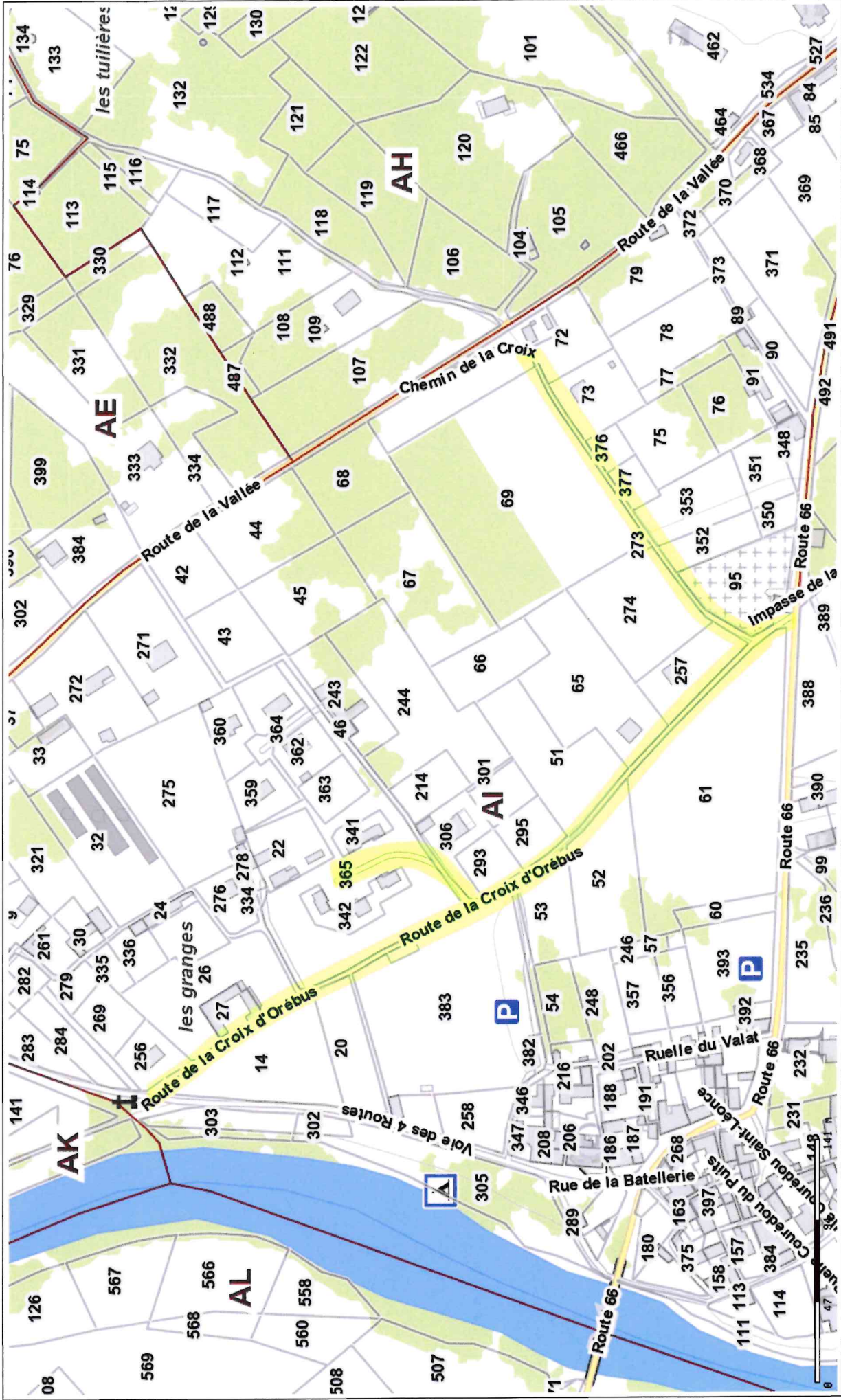
 Adjoint(e)

Le 16/04/2024

Le Maire,

**Yannick DALBAVIE**





A2024 21

Réfection de voirie : route de la croix d'orébus, Chemin de la croix, Impasse du pigeonnier

